

# Annexe sur la protection des données

## 1 Définitions

1.1 La présente Annexe sur la protection des données s'applique lorsque Condeco traite les Données à caractère personnel du client dans le cadre des Services fournis au Client en vertu du Contrat.

1.2 Dans la présente Annexe sur la protection des données, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous en plus des termes définis dans les Conditions d'utilisation :

**Lois applicables en matière de protection des données** désigne (i) le Règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679) [RGPD] et l'ensemble des lois, règlements et mesures législatives subordonnées de mise en œuvre au niveau national, et (ii) la loi britannique de 2018 sur la protection des données (Data Protection Act 2018), y compris toute future législation la remplaçant au Royaume-Uni.

**Lois applicables** désigne les lois d'Angleterre et du Pays de Galles ou de tout membre de l'Union européenne ou les lois de l'Union européenne applicables à Condeco ou à un Sous-traitant lors du traitement de Données à caractère personnel.

**Données à caractère personnel du client** désigne toutes les données à caractère personnel traitées par Condeco pour le compte du Client dans le cadre du Contrat.

**EEE** désigne l'Espace économique européen.

**Sous-traitant** désigne toute personne (y compris tout tiers et tout Affilié de Condeco mais à l'exclusion des employés de Condeco) désignée par ou au nom de Condeco ou tout Affilié de Condeco pour traiter les Données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre du Contrat.

**Affilié de Condeco** désigne une entité qui détient ou contrôle, est détenue ou contrôlée par, ou est sous contrôle commun ou propriété commune avec Condeco, où le contrôle est défini comme la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influer sur l'orientation de la gestion et des politiques d'une entité, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

1.3 Les expressions « **Responsable du traitement des données** », « **Personne concernée** », « **Données à caractère personnel** », « **Violation de données à caractère personnel** », et « **Traitement** » ont la même signification que dans les Lois applicables en matière de protection des données.

1.4 Le verbe « **inclure** » doit être interprété comme signifiant « inclure sans limitation », et les termes apparentés doivent être interprétés de la même manière.

## 2 Traitement des Données à caractère personnel du client

2.1 Condeco s'engage à:

2.1.1 se conformer à toutes les Lois applicables en matière de protection des données lors du traitement des Données à caractère personnel du client ;

2.1.2 ne pas traiter les Données à caractère personnel du client autrement que sur les instructions documentées du Client, sauf si le traitement est requis par les Lois applicables en matière de protection des données, auquel cas Condeco est tenue, dans la mesure permise par les Lois applicables en matière

de protection des données, d'informer le Client de cette exigence légale avant le Traitement en question de ces Données à caractère personnel ;

- 2.1.3 informer le Client dès que cela est raisonnablement possible si les instructions du Client, de l'avis de Condeco, contreviennent à l'une des Lois applicables en matière de protection des données ; et
  - 2.1.4 s'assurer que tout transfert de Données à caractère personnel du client hors de l'EEE et du Royaume-Uni est effectué conformément aux Lois applicables en matière de protection des données et en ayant recours à un mécanisme de transfert légal.
- 2.2 Le Client, si cela est nécessaire pour la fourniture des Services et sous réserve des clauses du Contrat, donne ordre à Condeco par la présente confirmation écrite expresse de :
- 2.2.1 traiter les Données à caractère personnel du client (et autorise par la présente Condeco à demander à chaque Sous-traitant de faire de même) dans le(s) lieu(x) géographique(s) convenu(s) ; et
  - 2.2.2 transférer les Données à caractère personnel du client aux Sous-traitants et aux Affiliés de Condeco situés en dehors de l'EEE, comme indiqué sur le site <https://www.condecosoftware.com/privacy-policy/> et sous réserve que ledit transfert soit pleinement conforme au RGPD et aux Lois applicables en matière de protection des données sur la base des clauses contractuelles types existantes ou de tout autre mécanisme légal. Condeco s'engage à ne pas transférer de Données à caractère personnel à des entités ne figurant pas sur la liste des Sous-traitants de Condeco.
- 2.3 Le Client s'engage à s'assurer que toutes les instructions qu'il donne à Condeco en relation avec les Données à caractère personnel du client sont licites.
- 2.4 En ce qui concerne les Données à caractère personnel du client :
- 2.4.1 le Client s'assurera (lorsqu'il agit en tant que Responsable du traitement des données concernant les Données à caractère personnel) qu'il s'est acquitté de toutes ses obligations en matière de consentement, processus et préavis pour permettre le transfert licite des Données à caractère personnel à Condeco pendant la durée et aux fins du Contrat ;
  - 2.4.2 l'objet du Traitement est l'utilisation des Services par le Client et les Utilisateurs ;
  - 2.4.3 la durée du Traitement correspond à la durée du Contrat à laquelle s'ajoutent les délais de conservation énoncés dans le Contrat ;
  - 2.4.4 la nature et le but du Traitement sont de permettre à Condeco de fournir les Services et au Client de les recevoir ;
  - 2.4.5 les types de Données à caractère personnel à traiter peuvent inclure les éléments suivants :
    - Identifiants personnels tels que le prénom et le nom de famille
    - Adresses e-mail professionnelles
    - Numéros de téléphone professionnels
    - Informations sur les réservations de salle et l'utilisation de bureaux, y compris les données de localisation
  - 2.4.6 les catégories de Personnes concernées sont les utilisateurs des Services et les occupants des locaux où les Services sont utilisés, et peuvent inclure :
    - les employés,
    - les visiteurs.

### 3 Personnel de Condeco

Condeco doit prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de ses employés, agents ou sous-traitants respectifs qui peuvent avoir accès aux Données à caractère personnel du client, en s'assurant dans chaque cas que l'accès est limité aux personnes qui ont besoin de connaître les Données à caractère personnel du client en question ou d'y accéder, tel que nécessaire aux fins du Contrat, et que toutes ces personnes sont soumises à des engagements de confidentialité ou à des obligations professionnelles ou réglementaires de confidentialité.

### 4 Sécurité

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, Condeco met en œuvre, en ce qui concerne les Données à caractère personnel du Client, les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté à ce risque, y compris, selon les besoins, les mesures énoncées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD. Les mesures techniques et organisationnelles de Condeco sont énoncées dans le document Boîte à outils de gestion de la sécurité de l'information de Condeco.

### 5 Sous-traitance

5.1 Le Client autorise Condeco à désigner (et à permettre à chaque Sous-traitant désigné conformément au présent paragraphe 5 de désigner) des Sous-traitants conformément au présent paragraphe 5.

5.2 Condeco informe le Client de la désignation de tout nouveau Sous-traitant en inscrivant le nom du nouveau Sous-traitant dans la liste des Sous-traitants sur le Site web (<https://www.condecosoftware.com/privacy-policy/>). Si, dans un délai de 14 jours à compter de la publication de ces informations, le Client informe Condeco par écrit de ses objections (pour des motifs raisonnables) à la nomination proposée, Condeco s'engage à prendre des mesures raisonnables pour répondre aux objections soulevées par le Client et à fournir au Client une explication écrite raisonnable des mesures prises. Si le Client n'est pas satisfait de cette explication, le Client est en droit de résilier le Contrat (y compris tout Bon de commande) avec effet immédiat.

5.3 En ce qui concerne chaque Sous-traitant, Condeco s'engage à :

5.3.1 s'assurer que l'arrangement entre d'une part Condeco, ou le Sous-traitant intermédiaire concerné, et d'autre part, le Sous-traitant, est régi par un contrat écrit comprenant des conditions qui offrent au moins le même niveau de protection des Données à caractère personnel du client que celles énoncées dans le Contrat ;

5.3.2 fournir au Client, pour examen, des exemplaires des contrats entre les Sous-traitants engagés et les Sous-traitants (qui peuvent être rédigés de façon à supprimer des informations commerciales confidentielles non pertinentes pour les exigences de la présente Annexe), tels que le Client peut les demander de temps à autre ;

5.3.3 conserver l'entière responsabilité envers le Client en cas de violation ou de non-conformité directement causée par l'exécution du Sous-traitant.

5.4 Condeco doit s'assurer que chaque Sous-traitant exécute ses obligations en vertu du contrat écrit visé au paragraphe 5.3.1.

### 6 Droits des personnes concernées

6.1 En tenant compte de la nature du Traitement, Condeco met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées pour aider le Client à exécuter ses obligations en tant que Responsable du traitement des données pour

répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées en vertu des Lois applicables en matière de protection des données. Les mesures techniques et organisationnelles de Condeco sont énoncées dans le document Boîte à outils de gestion de la sécurité de l'information de Condeco.

## 6.2 Condeco s'engage à :

- 6.2.1 informer rapidement le Client si elle reçoit une demande d'une Personne concernée en vertu des Lois applicables en matière de protection des données concernant les Données à caractère personnel du client ; et à
- 6.2.2 s'assurer que ni Condeco ni aucun Sous-traitant ne répond à cette demande sauf sur les instructions documentées du Client ou comme l'exigent les Lois applicables, auquel cas Condeco s'engage, dans la mesure permise par les Lois applicables, à informer le Client de cette exigence légale avant que Condeco ou le Sous-traitant ne réponde à la demande.

## 7 Violation des données à caractère personnel

- 7.1 Condeco informe le Client rapidement, et sans retard injustifié, dès que Condeco a connaissance d'une Violation de données à caractère personnel concernant les Données à caractère personnel du client, en fournissant au Client suffisamment d'informations pour lui permettre de se conformer à toute obligation de signalement ou d'information auprès des Personnes concernées de la Violation de données à caractère personnel en vertu des Lois applicables en matière de protection des données.
- 7.2 Condeco s'engage à coopérer avec le Client et à prendre les mesures commerciales raisonnables demandées par le Client pour apporter son aide dans le cadre de l'enquête, de l'atténuation et de la correction de chaque Violation de données à caractère personnel.

## 8 Analyse d'impact relative à la protection des données et consultation préalable

Condeco s'engage à fournir une assistance raisonnable au Client dans le cadre des analyses d'impact relatives à la protection des données et des consultations préalables avec des autorités de contrôle ou d'autres autorités compétentes en matière de confidentialité des données, que le Client considère raisonnablement comme exigées de sa part par l'article 35 ou 36 du RGPD ou des dispositions équivalentes de toute autre Loi applicable en matière de protection des données, dans chaque cas uniquement en relation avec le Traitement des Données à caractère personnel du client par Condeco et en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont dispose Condeco.

## 9 Suppression ou retour des Données à caractère personnel du client

- 9.1 Sous réserve des clauses 9.2 et 9.3, Condeco s'engage, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 90 jours suivant la date de cessation de Services impliquant le Traitement de Données à caractère personnel du client (la « **Date de cessation** »), à supprimer et à obtenir la suppression de toutes les copies des Données à caractère personnel du client.
- 9.2 Sous réserve du paragraphe 9.3, le Client peut, à son entière discrétion, par notification écrite à Condeco dans les 30 jours suivant la Date de cessation, demander à Condeco (a) de renvoyer une copie complète de toutes les Données à caractère personnel du client au Client par transfert de fichier sécurisé dans un format couramment utilisé ; et (b) de supprimer et d'obtenir la suppression de toutes les autres copies des Données à caractère personnel du client traitées par Condeco. Condeco s'engage à honorer toute demande écrite en ce sens dans un délai de 45 jours.
- 9.3 Condeco et tout Sous-traitant peuvent conserver les Données à caractère personnel du client dans la mesure requise par la Loi applicable et uniquement dans la mesure et pendant la durée requises par les Lois applicables, et toujours à condition que Condeco garantisse la confidentialité de toutes les Données à caractère personnel du client et veille à ce que les Données à caractère personnel du client ne soient traitées que si nécessaire aux fins spécifiées dans les Lois applicables exigeant leur stockage et à aucune autre fin.

- 9.4 Condeco s'engage à fournir, sur demande, une attestation écrite au Client attestant que Condeco s'est pleinement conformée à ce paragraphe 9 dans un délai de 120 jours suivant la Date de cessation.

## 10 Droits d'audit

- 10.1 Sous réserve du paragraphe 10.2, Condeco s'engage, dans un délai raisonnable et pendant ses heures d'ouverture habituelles, à mettre à la disposition du Client, sur demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des paragraphes 2 à 9, et s'engage à autoriser les audits et inspections par le Client ou un auditeur mandaté par le Client, et à y contribuer, en relation avec le Traitement des Données à caractère personnel du Client par Condeco.
- 10.2 Le Client s'engage à donner à Condeco un préavis raisonnable à tout audit ou à toute inspection à effectuer en vertu du paragraphe 10.1 et s'engage à fournir (et à veiller à ce que chacun de ses auditeurs mandatés fournisse) des efforts raisonnables pour éviter d'endommager les locaux et les équipements de Condeco, de perturber les activités de Condeco et de blesser le personnel de Condeco pendant que son personnel se trouve dans ces locaux au cours dudit audit ou de ladite inspection.